

AP n°2023-EP-185-IC

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant  
la création d'un élevage de volailles de chair sur la commune de Linthelles  
présentée par la Société SCEA AVIPAUL  
dont le siège social est situé  
10 rue de l'église - 51230 Linthelles**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;  
**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**VU** la demande présentée le 14 septembre 2022, complétée le 17 mai 2023, par la Société SCEA AVIPAUL dont le siège social est situé 10 rue de l'église - 51230 Linthelles en vue d'obtenir l'autorisation de créer un élevage de volailles de chair ;  
**VU** les documents annexés à cette demande ;  
**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 20 juillet 2023 ;  
**VU** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 24 août 2023 ;  
**VU** la décision n° E23000108 / 51 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Danièle DENYS comme commissaire-enquêtrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral N°DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur Sylvestre Delcambre.

**Arrête**

**Article 1 :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Linthelles, à une enquête publique **du lundi 6 novembre 2023, à 16 h, au jeudi 7 décembre 2023, à 18 h**, sur le projet de demande d'autorisation d'ouvrir un élevage de volailles de chair situé sur la section YM, parcelle 33, les Rougemonts à Linthelles présenté par la société SCEA AVIPAUL dont le siège social est situé 10 rue de l'église - 51230 Linthelles référencée sous le n° SIRET 90932391700015.

**Article 2 :** A cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis, sera déposé en mairie de Linthelles où chacun pourra en prendre connaissance **du lundi 6 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera consultable :

- en mairie de Linthelles sur une tablette ou ordinateur mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts à cet effet en mairie de Linthelles (siège de l'enquête), ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Linthelles, à l'attention de la commissaire enquêtrice, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique à : [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr). Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires de la Marne à la commissaire enquêtrice.

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 7 décembre à 18 heures.

**Article 3 :** Madame Danièle DENYS, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- lundi 6 novembre 2023 à la mairie de Linthelles de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- samedi 18 novembre 2023 à la mairie de Linthelles de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 27 novembre 2023 à la mairie de Linthelles de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- jeudi 7 décembre 2023 à la mairie de Linthelles de 16 h 00 à 18 h 00.

**Article 4 :** L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie :

- de Linthelles par les soins du maire (siège de l'enquête, commune d'implantation, d'épandage et incluse dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site) ;
- de Linthes par les soins du maire (commune recevant de l'épandage et incluse dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site) ;
- de Pleurs par les soins du maire (commune incluse dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site) ;
- de Saint-Loup (commune incluse dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site) ;
- de Saint-Rémy-sous-Broyes (commune incluse dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site) ;
- de Gaye (commune incluse dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site) ;
- de Le Meix-Saint-Epoing par les soins du maire (commune recevant de l'épandage).

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le dimanche 22 octobre 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom de la commissaire enquêtrice, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)).

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagnés des documents annexés, déposés en mairie de Linthelles sera clos par la commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure de la commissaire enquêtrice, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir la commissaire enquêtrice et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la SCEA AVIPAUL, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Paul GEERAERTS, responsable du dossier, par mail à «paul.geeraerts@outlook.com» ou par voie postale, à la société SCEA AVIPAUL, 10 rue de l'Eglise – 51230 Linthelles.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse «[ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr)», ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, Service environnement – Unité Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie de la commune de Linthelles et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Linthelles (siège de l'enquête), Linthes, Pleurs, Saint-Loup, Saint-Rémy-sous-Broyes, Le Meix-Saint-Epoing et Gaye sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le samedi 23 décembre 2023.

**Article 11 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les maires des communes de Linthelles (siège de l'enquête), Linthes, Pleurs, Saint-Loup, Saint-Rémy-sous-Broyes, Le Meix-Saint-Epoing et Gaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, et à Madame Danièle DENYS commissaire enquêtrice.

Châlons-en-Champagne, le **28 SEP. 2023**

  
Le Directeur départemental des territoires

**Sylvestre DELCAMBRE**